



Rapport de la réunion

1. La deuxième réunion de l'organe intergouvernemental de négociation chargé de rédiger et de négocier une convention, un accord ou un autre instrument international de l'OMS sur la prévention, la préparation et la riposte face aux pandémies s'est tenue du 18 au 21 juillet 2022 selon des modalités hybrides, sous la coprésidence de M. Roland Driece (Pays-Bas) et de M^{me} Precious Matsoso (Afrique du Sud), avec comme Vice-Présidents l'Ambassadeur Tovar da Silva Nunes (Brésil), M. Ahmed Soliman (Égypte), M. Kazuho Taguchi (Japon) et le D^r Viroj Tangcharoensathien (Thaïlande). Les séances des points 1, 2, 5 et 6 de l'ordre du jour ont été diffusées publiquement sur le Web.

2. Dans son allocution liminaire prononcée au nom du Directeur général, le D^r Michael Ryan, Directeur exécutif du Programme OMS de gestion des situations d'urgence sanitaire, a rappelé le mandat de l'organe intergouvernemental de négociation et a prié les États Membres de réfléchir à la manière d'assurer collectivement une meilleure préparation et une riposte plus équitable face à la prochaine pandémie. Il a souligné que l'on ne saurait y parvenir sans un engagement fort et contraignant entre les nations de manière à jeter les bases solides d'une meilleure coopération entre tous les secteurs. Il a noté qu'il reviendrait aux États Membres de l'OMS de déterminer l'objet, la portée et le contenu d'un tel accord international.

3. L'organe intergouvernemental de négociation a remercié le Bureau d'avoir élaboré l'avant-projet, présenté en fonction des progrès accomplis, figurant dans le document A/INB/2/3, qui constitue une base de discussion utile. Les États Membres ont formulé des observations et des suggestions en vue d'améliorer le document et ont prié le Bureau de veiller à la complémentarité et à la cohérence entre les travaux de l'organe intergouvernemental de négociation et ceux du Groupe de travail sur les amendements au Règlement sanitaire international (2005). Concernant la suite à donner à l'avant-projet, l'organe de négociation est convenu d'un processus pour les travaux intersessions (voir l'annexe), dans le but de soumettre un projet préliminaire conceptuel pour examen par l'organe à sa troisième réunion prévue du 5 au 7 décembre 2022. Le Bureau s'est engagé à proposer des révisions au calendrier et aux résultats escomptés du document A/INB/1/6 Rev.1 pour examen par l'organe intergouvernemental de négociation à sa troisième réunion. Les membres de l'organe intergouvernemental de négociation ont pu tirer bénéfice des contributions des parties prenantes concernées.

4. S'agissant de l'identification de la disposition de la Constitution de l'OMS au titre de laquelle l'instrument devrait être adopté, l'organe intergouvernemental de négociation est convenu que l'instrument devrait être juridiquement contraignant et que des éléments juridiquement contraignants, mais aussi non contraignants, devraient y figurer. À cet égard, l'organe intergouvernemental de négociation a jugé que l'article 19 de la Constitution de l'OMS était la disposition globale au titre de

laquelle l'instrument devrait être adopté, sans préjudice de l'examen de la pertinence de l'article 21 au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Cette disposition est identifiée en sachant que la décision à ce sujet sera prise par l'Assemblée mondiale de la Santé.

5. L'organe intergouvernemental de négociation a approuvé la liste d'entités que les États Membres ont proposé d'inclure à l'annexe E du document A/INB/1/7 Rev.1, notant combien il est important de veiller, en ce qui concerne les entités proposées, à la transparence, à l'inclusivité, à la représentation géographique et à la diversité. Il a été demandé au Secrétariat d'effectuer une vérification croisée afin de s'assurer que les entités approuvées de l'annexe E ne se recoupent pas avec les entités déjà approuvées figurant dans les annexes A à D du document A/INB/1/7 Rev.1. L'organe intergouvernemental de négociation a noté que le document A/INB/1/7 Rev.1 serait révisé comme convenu, et resterait un document évolutif qui pourrait encore être actualisé selon ce que l'organe intergouvernemental de négociation jugera approprié.

6. Le Directeur général s'est adressé à l'organe intergouvernemental de négociation, se félicitant du travail accompli par le Bureau et des riches contributions des États Membres ainsi que des parties prenantes concernées. Il a souligné l'importance de l'action de l'organe intergouvernemental de négociation pour faire progresser les principes d'équité, de solidarité et de santé pour tous.

7. L'organe de négociation a examiné et approuvé son rapport et les Coprésidents ont clos la session.

ANNEXE

Processus intersessions jusqu'à la troisième réunion de l'organe intergouvernemental de négociation

Du 22 juillet au 15 septembre 2022	<p>Contributions écrites</p> <p>Les États Membres et les parties prenantes concernées présenteront des contributions écrites sur l'avant-projet (document A/INB/2/3) d'ici au 15 septembre 2022.</p>
Du 22 août au 28 octobre 2022	<p>Consultations régionales</p> <p>Le Bureau expliquera comment les discussions seront conduites aux comités régionaux. Il étudiera également la possibilité de mener des consultations informelles avec chaque Région, au besoin.</p>
29 et 30 septembre 2022	<p>Deuxième série d'audiences publiques</p> <p>Le Secrétariat organisera une deuxième série d'audiences publiques. Des informations à ce sujet seront communiquées en temps voulu.</p>
Octobre 2022 (dates à confirmer)	<p>Consultations informelles ciblées</p> <p>Le Bureau mènera des consultations informelles ciblées sur certaines questions clés, y compris avec des experts qu'il se chargera d'inviter. Celles-ci seront ouvertes à tous les États Membres et aux parties prenantes concernées.¹</p> <p>Un compte rendu des consultations informelles ciblées sera diffusé avant la troisième réunion de l'organe intergouvernemental de négociation.</p>
Novembre 2022	<p>Élaboration projet préliminaire conceptuel par le Bureau</p> <p>Le Bureau regroupera les observations issues de la deuxième réunion de l'organe de négociation, les contributions écrites des États Membres et des parties prenantes concernées, les apports issus des consultations régionales et les résultats des audiences publiques et des consultations informelles ciblées et s'en servira pour élaborer le projet préliminaire conceptuel.</p>
Mi-novembre 2022	<p>Le Bureau enverra le projet préliminaire conceptuel, lequel reflétera les contributions des Régions et celles issues des audiences publiques et des autres travaux intersessions.</p>
5-7 décembre 2022	<p>Troisième réunion de l'organe de négociation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Examen du projet préliminaire conceptuel. - Discussion concernant la voie à suivre, y compris : <ul style="list-style-type: none"> ▪ l'élaboration du projet préliminaire ; ▪ l'élaboration des modalités applicables au groupe de rédaction.

= = =

¹ Et, le cas échéant, aux Membres associés et aux organisations d'intégration économique régionale.